

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites dans sa séance du 13 Décembre 1935;

Vu l'adhésion en date du 13 Janvier 1936 donnée par le Conseil Municipal d'Arcenant,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Le Trou du Duc, à Arcenant (Côte-d'Or) avec le sentier qui y conduit et une bande de terrain de 20m de large de part et d'autre de ce sentier entre le chemin de grande communication N° 25 et l'entrée de cette grotte

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

ART. 2.

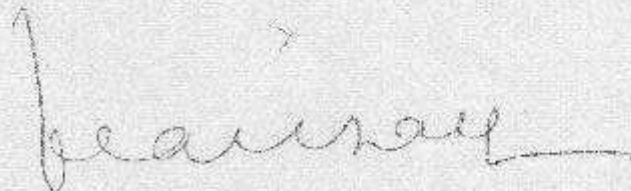
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Côte d'Or et au Maire d'Arcenant,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 5 Septembre 1938



ARCEVANT (21)

